



Régie
Intermunicipale
de protection incendie
de la Région de Coaticook

Coaticook, le 1^{er} mars 2011

Une réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook a été tenue ce jour aux ateliers municipaux à 16h30, à laquelle assistaient messieurs:

Simon Madore
Réal Crête
Jean-Yves Masson

Coaticook
St-Herménégilde
Ste-Edwidge

formant un quorum sous la présidence de Monsieur Simon Madore. Le capitaine du service Monsieur Benoit Sage et la secrétaire-trésorière Madame Solange Meunier assistent également à la réunion.

RÉSOLUTION 11-03-965

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook entend adopter une politique de gestion contractuelle permettant d'assurer aux citoyens que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services le sont conformément aux principes d'une saine administration;

CONSIDÉRANT que par cette politique, la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook désire instaurer des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;

CONSIDÉRANT que cette politique favorise le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres et vise à assurer le respect de *la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT que cette politique aura également pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ainsi que de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

CONSIDÉRANT que cette politique préviendra toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;

CONSIDÉRANT que cette politique vise aussi à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

RÉSOLU :

- D'adopter la politique de gestion contractuelle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître et diffuser cette politique et ;
- Et d'autoriser le directeur ou en son absence la secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

Je, soussignée, Solange Meunier, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Fait à Coaticook, ce premier jour de mars 2011.

Solange Meunier,
secrétaire-trésorière